



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Marque d'Etat TOURISME & HANDICAP**

## **Glossaire**

**Accessibilité :**

Mise en œuvre de procédures et/ou réalisation de travaux et/ou acquisition d'équipements, pour permettre à toute personne en incapacité permanente ou temporaire de se déplacer et d'accéder librement en toute sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

**Acte de candidature :**

Formulaire à remplir par le prestataire qui souhaite intégrer. ou renouveler la marque Tourisme & Handicap pour que sa demande soit étudiée. Cette demande pourra déclencher une visite d'évaluation après signature de l'acte d'engagement par la personne habilitée à représenter le prestataire

**Acte d'engagement :**

Document obligatoire par lequel le prestataire candidat à la Marque certifie être en conformité avec les obligations légales et réglementaires de son activité et s'engage à respecter les documents contractuels de la Marque Tourisme & Handicap dont notamment les obligations du règlement d'usage.

Lors de l'acte de candidature, le prestataire qui souhaite intégrer la marque Tourisme & Handicap, télécharge l'acte d'engagement sur le site des marques nationales du tourisme. Il fait signer ce document à la personne habilitée à engager l'établissement.

**Activités :**

Les activités incluses dans la nomenclature sont à ce stade:

- Activités nautiques
- Bien-être
- Centres équestres
- Espaces d'information touristique
- Gestionnaires de sites touristiques
- Golf
- Hébergement
- Hébergement insolites
- Itinéraires de promenades et de randonnées
- Parachutisme en tandem
- Parcs à thème et de loisirs
- Piscines ERP
- Piscines non-ERP
- Postes de pêche
- Restauration
- Salles de spectacle et loisirs éducatifs
- Vols en montgolfière
- Vols en parapente
- Zones de baignade de plein air

**Administrateur national**

Personne physique ou morale chargée, au niveau national, de la stratégie, du suivi de la marque et de son développement.

**Administrateur territorial**

Personne physique ou morale chargée au niveau territorial de l'attribution, du suivi de la marque et de son développement.

**ADN TOURISME**

ADN Tourisme regroupe les trois fédérations des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions.

**APIE**

Rattachée à la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, la mission Appui au patrimoine immatériel de l'État est chargée de promouvoir une gestion optimisée des actifs immatériels publics et d'accompagner les stratégies de valorisation de ce patrimoine.

**ATH**

Association Tourisme et Handicaps.

**Attribution de la marque**

Traitement des candidatures à l'obtention de la marque d'Etat T&H selon une procédure déterminée dans le règlement d'usage de la marque T&H et les documents afférents.

**BHC**

Bâtiment d'habitation collectif.

**Cahier des charges**

Document contractuel décrivant les exigences de la marque T&H. il existe plusieurs types de cahiers de charges:

- Cahiers des charges caractéristiques générales ERP ou non ERP, troncs communs dans le cadre de la marque,
- Cahiers des charges spécifiques qui s'appliquent à des activités regroupées par thématiques.

**Candidat**

Postulant à l'obtention de la marque T&H pour son établissement.

**Catégories**

Les activités labellisables ont été classées en 5 catégories simplifiées dont l'hébergement, l'information touristique, les loisirs, la restauration et les visites.

**CDT / ADT/ADRT**

Comités départementaux du Tourisme dont l'appellation évolue vers «Agence de Développement Touristique ou Agence de Développement et de Réservation Touristique». Organismes touristiques des départements qui apportent leur expertise à la mise en œuvre des politiques touristiques (promotion, organisation, infrastructures, commercialisation touristique etc.).

**Charte graphique**

Document formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque T&H.

### **Commission territoriale**

Commission régionale ou départementale composée d'acteurs institutionnels, de représentants d'associations de personnes handicapées, de représentants du monde du tourisme, de personnes qualifiées et d'experts dans les domaines spécifiques traités, afin de gérer la procédure d'attribution de la marque Tourisme & Handicap et de prendre une décision sur l'attribution de la marque aux candidats. Elle intervient comme instance de recours de premier niveau.

En métropole (sauf Corse), les commissions territoriales sont constituées et présidées par l'autorité d'un professionnel du tourisme appelé « structure référente ». Il peut s'agir notamment des Agences de développement du tourisme, Comités départementaux du tourisme, Comités régionaux du tourisme, Offices de tourisme...

En Corse et dans les départements ultramarins, les commissions territoriales sont constituées et présidées par l'autorité des services déconcentrés de la DGE : la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) en Corse et les Directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) dans les départements ultramarins.

### **Commission nationale**

Commission composée de représentants de l'Etat, de représentants d'associations de personnes handicapées et de professionnels du secteur du tourisme chargés du pilotage, de la promotion et du fonctionnement de la marque Tourisme & Handicap. La Commission nationale est chargée de la stratégie, du suivi de la marque et de son développement. Elle examine les questions de principe et peut, le cas échéant, missionner un comité technique. Elle intervient par ailleurs comme instance de recours de second niveau sur toute difficulté d'interprétation sur les dossiers instruits au niveau déconcentré.

### **Comité technique**

Comité technique ad hoc chargé de proposer à la commission nationale toute évolution de la stratégie de la marque et de son développement à la demande de cette dernière. Il est composé de représentants des services centraux et déconcentrés du ministère en charge du tourisme, des représentants des collectivités territoriales, des représentants des professionnels du tourisme, des associations de personnes handicapées, de l'association Tourisme & handicaps. Il peut s'adjoindre tout expert dans le domaine étudié.

### **Compte candidat**

Compte du postulant à l'obtention de la marque T&H pour son établissement et qui rassemble toutes les données disponibles le concernant ainsi que les procédures lancées dans le passé ou qui sont encore en cours.

### **CNIL**

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Autorité en charge de veiller à la protection des données personnelles. Elle dispose d'un pouvoir de conseil, de contrôle sur place, de sanction administrative et anime également le réseau des Correspondants « Informatique et Libertés ». Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée et exerce ses missions conformément à la loi informatique et libertés qui la qualifie d'autorité administrative indépendante.

## **CRT/CRDT**

Comité Régional du Tourisme ou Comité Régional de Développement Touristique qui existe, en principe, dans chaque région. Organismes fédérateurs pour l'ensemble des acteurs du tourisme de la région, ils ont pour missions de d'organiser le développement touristique et l'aménagement du territoire, de le promouvoir et d'en assurer la communication.

## **Décision**

Sous l'autorité des services déconcentrés de l'administration chargée du tourisme, les commissions débattent des dossiers présentés et donnent un avis sur la fiche de synthèse de chaque dossier. Cette procédure valide l'acceptation ou le rejet d'un dossier. Les mentions «favorables» ou «défavorables» sont les seules admises pour exprimer l'avis de la commission territoriale. Au préalable, elles doivent préciser de façon explicite les critères de non-conformité.

## **Déconcentration**

Délégation de moyens et de pouvoirs de décision de l'administration centrale des services d'un ministère disposant de compétences nationales aux services déconcentrés de l'Etat, pour l'attribution de la marque.

## **Dématérialisation**

Mise en place d'une application informatique spécifique pour gérer la procédure T&H.

## **Demande d'évolution**

Acte de candidature pour un établissement détenteur de la marque pour l'obtention de pictogrammes supplémentaires et/ou d'une activité.

## **Demande initiale**

Acte de candidature à la marque pour une première demande.

## **Demande de renouvellement**

Acte de candidature pour un établissement détenteur de la marque à l'issue d'une période de 5 ans.

## **DGE**

Direction Générale des Entreprises. Direction centrale du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance dans laquelle est intégrée la sous-direction du tourisme chargée de la politique touristique (SDT).

## **DIECCTE**

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Services déconcentrés de l'Etat basés en Outre-mer et communs au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

## **DIRECCTE**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi. Services déconcentrés de l'Etat sous tutelle du ministère de l'économie, de

l'industrie et du numérique ainsi que du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

### **Double D**

Groupe de travail, piloté par la DGE, qui a mis en œuvre la déconcentration et la dématérialisation de la marque T&H.

### **ERP**

Etablissement Recevant du Public. Structure fixe ou provisoire recevant du public autre que les employés. Il existe différents types d'ERP en fonction du nombre d'utilisateurs accueillis et de l'activité exercée.

### **Etablissement**

Différents types de structures susceptibles d'obtenir la marque.

### **Etat français**

Représentant du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance – Direction Générale des Entreprises, titulaire exclusif de la Marque.

### **Evaluateur**

Représentant du secteur du tourisme et/ou du secteur du handicap spécialement formé pour examiner en binôme la conformité des prestations offertes par rapport aux exigences du règlement d'usage et des différents cahiers des charges.

### **Fiche de synthèse**

Fiche servant à éclairer et justifier la décision des membres de la commission territoriale. Elle comporte les motivations de la décision et les préconisations permettant l'élaboration du plan d'actions ainsi que les préconisations supplémentaires éventuelles ajoutées par les évaluateurs à partir de la grille d'évaluation.

### **Gestionnaire de la Marque**

La gestion de la marque Tourisme & Handicap peut être exercée soit par les services du ministère précité soit par un organisme extérieur à ce ministère agissant dans le cadre d'un marché public.

### **Grille d'évaluation**

Outil utilisé par les évaluateurs pour vérifier le respect des critères d'attribution de la marque pour 2, 3 ou 4 pictogrammes.

### **Guide méthodologique illustré**

Outil d'aide aux acteurs de la marque T&H pour comprendre et respecter les critères de la marque.

### **IOP**

Installation Ouverte au Public.

### **Marque**

Désigne la marque d'Etat Tourisme & Handicap. Il s'agit d'une marque collective de certification

**M.E.F.R**

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

**MI**

Maison individuelle. Bâtiment à usage d'habitation comprenant au plus deux logements superposés ou disposant d'une seule porte d'entrée.

**Missions locales TH**

Structure locale de gestion de la marque.

**Notification**

Décision de la commission territoriale adressée au candidat. La décision est notifiée au candidat soit par :

- le président de la commission territoriale (DIRECCTE Corse ou DIECCTE),
- la DGE lorsque la commission est présidée par une « structure référente ».

**Offre touristique « labellisable » T&H**

Activités actuellement susceptibles de recevoir la marque

**Organisme gestionnaire**

Nom commercial et coordonnées si différents de l'adresse physique pour laquelle le candidat postule.

**PMR**

Personnes à mobilité réduite: cette notion englobe toutes les personnes qui éprouvent des difficultés, mêmes temporaires, pour se déplacer.

**Pictogramme**

Représentation graphique schématique ou dessin figuratif stylisé qui sert généralement à la signalétique pour s'orienter. Dans le cas de Tourisme & Handicap chaque pictogramme représente une des 4 déficiences : auditive, mentale, motrice, visuelle.

**Profil**

Définition d'un utilisateur auquel sont rattachés des droits.

**Questionnaire d'auto-évaluation**

Document d'aide destiné aux candidats pour se situer au regard de l'obtention de la marque.

**Recours contentieux**

Démarche de contestation de la décision faite auprès du représentant de l'Etat, auteur de l'acte.

**Recours gracieux**

Démarche de contestation de la décision faite auprès du représentant de l'Etat, auteur de l'acte.

**Règlement d'usage RU)**

Document contractuel qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution et d'utilisation de la marque.

**Règlement intérieur (RI)**

Document qui a pour objet de définir le rôle des commissions territoriales et d'encadrer les modalités de leur organisation.

**RGAA**

Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations dans le domaine du numérique comportant trois niveaux d'exigences (pour la marque 2ème niveau).

**SDT**

Sous-direction du tourisme chargée de la politique touristique à la DGE.

**SIT**

Système d'Information Touristique.

**Tourisme & Handicap (T&H)**

Marque collective de certification « Tourisme & Handicap (semi-figurative) » déposée le 12/02/2003 sous le n° 3209240, dûment renouvelée le 25/01/2013, pour désigner les produits et services des classes 16, 35, 39, 41 et 43.

**Utilisateur**

Personne habilitée à utiliser l'application de la marque.

**UO**

Unité d'œuvre. Unité qui décrit une prestation pour un prix forfaitaire.

**W3C/WAI**

The Web Accessibility Initiative (WAI) of the World Wide Web Consortium. Organisme de normalisation fondé en 1994 chargé de promouvoir la compatibilité des technologies du World Wide Web telles que HTML, XHTML, XML, RDF, SPARQL, CSS, XSL, PNG, SVG et SOAP.